

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 108/20

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
Marché de travaux pour la fourniture et la pose des projecteurs des caves BYRRH

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation d'un certain nombre de projecteurs led situés sur le parcours de visite des caves BYRRH à THUIR,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté en date du 25 septembre 2020, six (6) entreprises ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée le 9 octobre 2020,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat EVENEMENT 66 répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :

SAS EVENEMENT 66
2001 Avenue Julien Panchot
66 000 PERPIGNAN

Pour un montant de 17 830.70 € HT soit 21 396.84 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2138.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 15 octobre 2020



Le Président,


René OLIVE